

ONVOCATION	28/08/20
AFFICHAGE	10/09/20
EN EXERCICE	15
PRESENTS	14
VOTANTS	15

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 5 septembre 2020 à 9 heures 30 dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur SALVI Martial, Maire.

Etaients présents :

M. MOUSSAFIR Gilles, Mme NAVARRE Josiane, MM CAPDEVILLE Fabien, BIJAULT Philippe, HARDY Sylvain, Mme AOUATE Esther, MM MARGUERIE Thierry, COSTANTIN Fanch, Mmes COULON Francine, ROUSSEL Lydie, M. SMEWING Michael, Mme REMY Armande, M. MALHERBE Bernard.

Absente excusée :

Mme BOCK Maïa pouvoir à M. CAPDEVILLE Fabien

M. le Maire ouvre la séance à 9 h 30 et procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.

Mme NAVARRE est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : MM BIJAULT et SMEWING se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire fait part de sa satisfaction de faire enfin un conseil municipal ouvert au public, du fait de l'assouplissement des règles sanitaires, le port du masque restant néanmoins obligatoire.

Il ajoute qu'en fin de conseil, au point « DIVERS », il évoquera la question de l'antenne relais d'ORANGE ainsi que l'organisation d'une journée citoyenne le 26 septembre prochain.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIIN 2020

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2020.

2 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) DE L'ANNEE 2019

Josiane NAVARRE, Adjointe en charge des travaux, présente le rapport annuel de l'année 2019.

En 2019, on compte 490 abonnés (1 de plus qu'en 2018). Les nouveaux raccordés (+ 127) ne seront pris en compte que dans le rapport annuel 2020, ils n'ont été comptabilisés qu'au 01/01/2020.

Il faut savoir que la consommation a baissé de 14 % (4000 m³), ce qui nous a fort étonnés. Après interrogation de notre part, le service des eaux a confirmé ces chiffres. Cela peut s'expliquer par une prise de conscience de l'usage de l'eau de certains usagers ou par l'utilisation de réserve d'eau de pluie.

Sinon, le prix TTC du mètre cube de 2,81 € n'a pas bougé et reste identique à l'année 2018.

Concernant les investissements engagés en 2019, 1 299 811 € correspond aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur Urville, Incleville et Le Prey. Il est à noter également que la prime

pour épuration n'a pas été versée en 2019 mais que début 2020, ce qui explique la variation – 100 % dans le tableau et cette prime figurera donc dans le rapport 2020.

Le linéaire du réseau s'étend maintenant sur 14,7 km (3,5 km supplémentaires).

Enfin, les rejets, tous comme les prélèvements effectués, sont conformes à la législation.

Ce rapport est un document informatif qui émane de la SATESE et qui sera publié sur la plateforme de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

Concernant l'extension du réseau sur l'Amelinerie, La Rousserie et la Bonneterie, Mme NAVARRE informe qu'une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'étude SA2E afin de déterminer une enveloppe budgétaire. Ces travaux ne seront pas engagés pour le moment car des emprunts ont été contractés et nous attendons que les budgets soient amortis, nous ne souhaitons pas endetter la commune. Ensuite, nous attendons le moment le plus propice pour obtenir des subventions et restons en relation permanente avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et la CMB. Nous ferons au mieux durant notre mandat afin de réaliser ce projet à terme.

D'autre part, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a effectué en 2018 des contrôles de conformité sur des installations d'assainissement individuelles. A ce jour, 7 propriétaires ont reçu un rapport les informant des mesures à prendre pour la mise en conformité de leurs installations. Les travaux peuvent être subventionnés après constitution d'un dossier.

M. HARDY interroge si la baisse de consommation a également été constatée au niveau des communes voisines.

Mme NAVARRE fait part que le SDEAU ne nous l'a pas précisé. La question leur sera transmise et le conseil municipal en sera tenu informé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le rapport annuel de l'assainissement collectif de l'année 2019.

3 – RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC « DIVERS LIEUX » APS 429079

M. le Maire rappelle que l'éclairage public est une obligation, cela fait partie des missions des communes. Il présente le devis du SDEM (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche) pour 13 luminaires vétustes situés sur divers lieux de la commune (L'Amelinerie, La Rousserie, route de Crux, route d'Incleville, clos de la Corderie) dont il convient de prévoir le remplacement en LED.

La commune va solliciter une subvention au titre des amendes de police pour amélioration et modernisation de l'éclairage public.

La participation de la commune ne s'élève qu'à 3 750 € du fait d'un financement de 70 % du SDEM.

Lydie ROUSSEL interroge sur la raison qui motive le changement de ces 13 luminaires.

Gilles MOUSSAFIR fait part d'un réseau vétuste, vétusté déjà constatée par l'ancien mandat municipal qui avait programmé la rénovation des luminaires de la rue du Port. Il confirme qu'il convient de continuer la rénovation, actuellement 2 lampadaires sont en panne, l'un à l'Amelinerie, l'autre à la Croix de fer. De plus, ce sont 13 luminaires vétustes, équipés au mercure, ce qui s'avère dangereux. Au bilan, cette rénovation ne présente que des avantages : au niveau écologique (le LED moins énergivore), au niveau budgétaire (participation de 70 % du SDEM et consommation moins coûteuse avec le LED), au niveau de la dangerosité (remplacement du mercure par du LED).

D'un point de vue environnemental, Philippe BIJAULT fait part que lorsque la question de la rénovation se pose en termes de sécurité et d'environnement, ce qui est le cas ici, il convient de retenir la sécurité.

Fabien CAPDEVILLE interroge sur la possibilité de régler l'intensité des luminaires et les horaires.

M. MOUSSAFIR lui répond que, sur ce sujet, on va réinterroger le syndicat afin de présenter une information exhaustive et ce point sera mis à l'ordre du jour d'un futur conseil.

M. le Maire ajoute que le SDEM nous a laissés entendre que cela devrait être possible. Un audit devrait être réalisé au préalable sur la commune afin de voir s'il est légitime de prévoir la même intensité partout et prendre les mesures nécessaires.

M. MALHERBE fait part que les luminaires LED présentent un meilleur éclairage vers le sol.

Suit la délibération :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public sur « Divers lieux » (L'Amelinerie, La Rousserie, route de Crux, route d'Incleville, clos de la Corderie).

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 12 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de REGNEVILLE SUR MER s'élève à environ 3 750 €.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour et 1 abstention** :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public sur «Divers lieux» (L'Amelinerie, La Rousserie, route de Crux, route d'Incleville, clos de la Corderie),
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 30 juin 2021,
- Acceptent une participation de la commune de 3 750 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- Autorisent le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la rénovation de ces 13 luminaires ainsi que pour la fourniture et pose de candélabres dans le cadre de l'effacement des réseaux sur les villages d'Urville et Le Prey.

4 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire informe qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires aux opérations ci-dessous.

Les sommes seront prises sur l'opération 34 (Mise en souterrain des réseaux) car les travaux d'effacement de réseaux sur Urville et le Prey n'interviendront qu'en 2021.

BUDGET COMMUNAL REGNEVILLE			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2020		
	Primitif	DM 1	Budget après DM
16 - VOIRIE	17 000,00	5 000,00	22 000,00
18 - MATERIEL	1 700,00	1 800,00	3 500,00
35 - LOGEMENTS COMMUNAUX	4 000,00	5 000,00	9 000,00
38 - ENVIRONNEMENT	2 000,00	2 000,00	4 000,00
34 - MISE EN SOUTERRAIN RESEAUX	105 000,00	-13 800,00	91 200,00
Total dépenses opérations	129 700,00	0,00	129 700,00

- OP 16 - VOIRIE : Panneaux de signalisation + caniveau rue de la Corderie
 OP 18 - MATERIEL : Matériel de taille
 OP 35 - LOGEMENTS COMMUNAUX : Logement 8 r Cap Horniers et 16 rte d'Urville : hottes
 Logement 12 r Cap Horniers : volets + cabine de douche
 Logement 10 rte des Fours à chaux : porte
 OP 38 – ENVIRONNEMENT : Acquisition de poubelles, garages à vélos, illuminations
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à effectuer les virements de crédit notés ci-dessus.

5 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

M. le Maire rappelle que, selon l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs présidée du Maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, qui doit être renouvelée suite aux élections municipales. Cette liste doit être proposée en nombre double, soit 12 titulaires et 12 suppléants afin de permettre au service des impôts de faire un choix.

Les conditions à remplir : être de nationalité française, âgé de 25 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission ne se réunit qu'une fois par an, au printemps, et son rôle consiste à formuler un avis sur les évaluations nouvellement établies sur l'année passée : constructions nouvelles, additions de construction, démolitions ... Son rôle n'est que consultatif. En cas de désaccord entre l'administration, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

M. le Maire donne lecture de la proposition de liste des commissaires titulaires :

MOUSSAFIR	Gilles	1 route de la Croix de Fer - 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
BORDENAVE	Claude	20 route de la Miellette - 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
DELAMARE	Chantal	26 route d'Urville - 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
GOHEL	Gilles	9 route de la Campagnette- 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
MASSART	Michèle	63 rue du Port - 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
PASTUREL	Madeleine	9 route d'Urville - 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
FEY	Thierry	31 rue au Maître - 50200 HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE

M. le Maire donne lecture de la proposition de liste des commissaires suppléants :

SMEWING	Mickael	8 route des Hauts Vents - 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
MARGUERIE	Thierry	6 Clos de la Corderie - 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
LEBOUVIER	Maurice	5 route de la Mare - 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
LEU	François	8 B route de la Forge - 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
DUFRESNE	Pierre	13 chemin de la Rousserie – 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
COSTANTIN	Joël	12 route de la Campagnette – 50590 REGNEVILLE-SUR-MER

M. le Maire souligne que la liste transmise sera incomplète, les conseillers n'ayant pas d'autres propositions à formuler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide la proposition de liste et autorise le Maire à la transmettre à la direction générale des finances publiques.

6 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité, lors des transferts de compétences. Elle est composée d'élus municipaux et toutes les communes y sont représentées par un délégué titulaire et un suppléant. Chaque conseil municipal est invité à désigner, par délibération, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

M. SALVI précise qu'auparavant c'était le Maire qui était le représentant titulaire et le premier Adjoint le suppléant.

Se porte candidat en tant que titulaire : M. Martial SALVI

Se porte candidat en tant que suppléant : M. Gilles MOUSSAFIR

Sont désignés, à l'unanimité :

M. Martial SALVI en tant que représentant titulaire de la CLECT, M. Gilles MOUSSAFIR en tant que représentant suppléant de la CLECT.

7 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES DE LA COMMUNE : UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT

M. le Maire informe que la commission de contrôle est en charge de la régularité des listes électorales de la commune. Elle se réunit au minimum une fois par an pour la gestion des inscriptions et des radiations électorales et avant les scrutins électoraux.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un conseiller titulaire et un conseiller suppléant, pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal, à l'exception du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation.

M. le Maire fait part que, dans l'ordre du tableau, ce serait donc Sylvain HARDY et Esther AOUATE qui rempliraient les conditions pour être désignés.

Sylvain HARDY, en tant que titulaire, et Esther AOUATE, en tant que suppléante, acceptent.

Sont désignés, à l'unanimité :

M. Sylvain HARDY, en tant que titulaire, et Mme Esther AOUATE, en tant que suppléante, de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

8 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE L’ASSOCIATION DE JUMELAGE « MER ET SIENNE » : UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT

M. le Maire informe qu'il s'agit du jumelage avec la ville St Martin de l'île de Jersey. Les communes adhérentes au jumelage sont Annoville, Hauteville-sur-mer, Lingreville, Montmartin-sur-mer, Quettreville-sur-Sienne et Regnéville-sur-mer.

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant un représentant de chaque commune adhérente au jumelage et les autres ont élus par l'assemblée générale.

Se porte candidat en tant que titulaire : M. Martial SALVI

Se porte candidat en tant que suppléant : M. Michael SMEWING

Sont désignés, à l'unanimité :

M. Martial SALVI en tant que représentant titulaire et M. Michael SMEWING en tant que représentant suppléant de l'association de jumelage « Mer et Sienne ».

M. MALHERBE ajoute que l'intérêt de ce jumelage, c'est aussi de permettre aux collégiens de partir en voyage à Jersey.

9 – DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (CDAS) : UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT

La commune adhère au CDAS pour ses agents. Cela permet, entre autres, d'obtenir des aides (mariage, naissance, déménagement, rentrée des classes, Noël des enfants, centre de loisirs sans hébergement...) et de bénéficier de sorties et de voyages à prix intéressant.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Seul le délégué titulaire ou le suppléant peut voter à l'assemblée générale annuelle du CDAS.

Se porte candidat en tant que délégué titulaire : M. Martial SALVI

Se porte candidat en tant que déléguée suppléante : Mme Josiane NAVARRE

Sont désignés, à l'unanimité :

M. Martial SALVI en tant que délégué titulaire et Mme Josiane NAVARRE en tant que déléguée suppléante du CDAS 50.

10 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

M. le Maire informe que Catherine LEFRANC fait l'objet d'une inscription au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, les conditions d'ancienneté étant remplies. Il informe que ce n'est qu'après l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) et qu'après l'arrêté de nomination dans le nouveau grade qu'il conviendra, de nouveau, de délibérer pour supprimer l'ancien grade.

Gilles MOUSSAFIR informe que c'est une demande de droit. Le fonctionnaire territorial, sauf faute dans son parcours, a vocation à progresser.

M. le Maire ajoute, qu'après 4 mois de collaboration, lui-même et les adjoints y sont favorables.

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, un agent répondant aux critères d'ancienneté et d'échelon permettant son inscription sur le tableau annuel d'avancement,

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Catherine LEFRANC remercie le conseil municipal.

11 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

M. CAPDEVILLE fait part des demandes de subventions reçues d'associations extérieures :

Association des paralysés de France (APF), La ligue contre le cancer, APEI centre Manche, Banque alimentaire, Football club de la Sienne, Association pour le don de sang bénévole de la région de Coutances, Association française des sclérosés en plaque (AFSEP), Secours catholique, Association normande d'entraide aux handicapés physiques, AFM Téléthon, Institut Pasteur, Association des amis de l'école laïque, Association des accidentés de la vie, Alex Safar, jeune écrivain.

Il rappelle que, pour mémoire, 5 associations extérieures sont choisies chaque année, par roulement, et que le montant de la subvention avait été revu de 70 € à 100 € par l'ancien conseil municipal.

Considérant la situation sanitaire actuelle, il propose de s'orienter vers des subventions locales et de retenir les associations suivantes pour l'année 2020 :

Associations extérieures	Subventions proposées
APEI Centre Manche	100
Association pour le don de sang bénévole de la région de Coutances	100
Banque alimentaire	100
Institut Pasteur	100
Association normande d'entraide aux handicapés physiques	100
TOTAL	500 €

La banque alimentaire est à nouveau inscrite mais il s'avère que c'est une nécessité vu les temps difficiles pour certaines familles. Il ajoute que pour l'AFM Téléthon et peut-être d'autres associations, notre aide peut se concrétiser par une aide logistique, par exemple le prêt de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 100 € aux associations notées dans le tableau ci-dessus.

12 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M. le Maire expose que, depuis la loi du 27/12/2019, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation, selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % des indemnités de fonction des élus, le montant réel ne pouvant excéder 20 %.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement à la condition que les organismes de formations soient agréés par le Ministère de la Cohésion des Territoires. Conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat.

M. le Maire fait part qu'il existe aussi la possibilité de bénéficier de formations non payantes, notamment par l'Association des Maires de France (AFM). Si des formations sont suivies, le conseil sera

tenu informé à la fois de la nature de la formation et du montant des dépenses engagées. Pour information, 2 % des indemnités des élus représente 635,90 € et 20 % 6359 €. Il rappelle qu'il s'agit aujourd'hui juste d'un vote de principe arrêté par la loi. Il ajoute, qu'à titre personnel, c'est le temps qui risquerait de lui manquer pour suivre ces formations.

Gilles MOUSSAFIR informe que cette loi de décembre 2019 est une loi méconnue du grand public. Elle s'inscrit dans le cadre d'un drame, un élu qui s'était fait écraser parce qu'il empêchait un contrevenant de décharger des gravats. Le pouvoir politique a donc décidé de revaloriser les élus dans trois directions : l'autorité des élus, la compétence dans l'exercice de leurs fonctions, la revalorisation du plafond maximal des indemnités (hausse d'environ 30 € par adjoint).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus titulaires d'une délégation, d'un montant ne pouvant être inférieur à 2 % des indemnités des élus, le montant réel ne pouvant excéder 20 %.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

13 – DIVERS

Journée citoyenne : samedi 26 septembre de 10 h à 12 h

M. le Maire informe que la journée citoyenne a été fixée au samedi 26 septembre de 10 h à 12 h pour permettre aux élus d'échanger avec les habitants. Elle aura lieu dans la cour du château ou, en cas de mauvais temps, à la salle des fêtes. Tous les habitants sont chaleureusement conviés à y participer.

Dans un premier temps assez bref, présentation des élus après 4 mois d'exercice. Il se peut qu'il y ait aussi présentation du travail effectué par les 2 architectes en résidence, cela reste à être confirmé.

Dans un second temps, échange avec la population dans l'esprit de la rencontre citoyenne qui s'était tenue au mois de février dernier.

M. le Maire ajoute qu'on a souhaité aussi organiser un moment festif. Il rappelle que la fête du 15 août n'a pu avoir lieu cette année, au vu de la crise sanitaire.

Fabien CAPDEVILLE, Adjoint en charge de la vie communale, confirme que l'intérêt de cette journée est de se faire connaître des habitants, pouvoir recueillir les doléances et les idées des habitants. C'est un moment d'échange qui sera suivi par une animation musicale : 4 musiciens dont 2 professionnels se produiront en scène couverte (camion) près de l'Hostellerie de la baie. On est également en réflexion sur une éventuelle restauration ambulante.

Philippe BIJAULT, Adjoint en charge de l'environnement, ajoute qu'il souhaite profiter de ce temps d'échange avec la population pour recueillir l'avis des habitants sur un chantier participatif pour agir ensemble pour l'environnement, chantier qui devrait démarrer assez vite au cours de l'automne.

Journées du patrimoine : 19 et 20 septembre

Le samedi : Mise à l'eau à 10 h au ponton du doris restauré par l'association Regnéville Maritime et baptêmes de doris en fonction de la météo.

Visite guidée du château à 14h15 et 16h15 assurée par le Pays d'art et d'histoire.

Le dimanche : Parcours à vélo organisé par le pays d'art et d'histoire. RDV à 10 h au château

Tout le week-end : Présentation d'objets de collection offerts par des donateurs de la région à l'exposition maritime des fours à chaux, présentation assurée par M. COCAIGN, chargé de mission des collections maritimes au Conseil Départemental.

Exposition sur les doris d'hier et d'aujourd'hui à la conciergerie du château, exposition organisée par l'association Regnéville Maritime.

Point sur l'implantation de l'antenne relais ORANGE

M. le Maire rappelle que cette implantation d'une antenne relais ORANGE correspond au vœu de la grande majorité de la population Regnévillaise qui souhaite pouvoir bénéficier d'une meilleure couverture de la téléphonie mobile. A ce jour, certaines zones ne sont toujours pas couvertes, on le constate chaque jour.

Pour mémoire, ORANGE avait prévu d'installer au Moncès une antenne 4 G de 36 m (pas 5 G comme cela avait été dit à tort par des opposants au projet). Depuis, la commune a été saisie par un collectif qui s'oppose à cette implantation. Nous avons reçu ce collectif et transmis leur proposition de déplacement de l'antenne à ORANGE, proposition d'implantation qui se situerait plus vers Coutances, qui s'éloignerait du Moncès et donc de l'entrée du village, même si on reste toujours, bien entendu, sur le territoire communal.

M. le Maire fait part que la mairie se positionne en tant que médiateur entre le collectif et ORANGE, afin de favoriser le dialogue entre les deux parties pour essayer de trouver un compromis.

Longtemps attendue, la réponse d'ORANGE est arrivée hier. C'est une réponse négative, une fin de non-recevoir, ORANGE insistant sur les engagements pris par la commune et l'absence de recours dans les temps requis. Ils refusent la proposition de médiation de la mairie ainsi que la proposition de déplacement de l'antenne demandée par le collectif. Voilà où nous en sommes à ce jour.

Gilles MOUSSAFIR ajoute qu'ORANGE menace d'engager la responsabilité financière de la commune, arguant du droit qui leur a été accordé par l'autorisation d'urbanisme. Il fait part qu'ORANGE aurait tout à gagner à ouvrir le dialogue au lieu de passer en force. Surtout à partir du moment où le droit a évolué, à savoir que l'esthétisme est dorénavant pris en considération.

Certes, à ce jour, la décision est prise, elle est figée. Au sens de la commune, une médiation était tout à fait envisageable pour au moins qu'ORANGE entende les arguments d'esthétisme du collectif.

M. MOUSSAFIR réitère que les prérogatives de la commune sont aujourd'hui limitées, la décision est devenue définitive. On va voir comment ORANGE compte faire dans les jours à venir. On espère toujours et encore qu'ORANGE pourrait finalement décider de s'asseoir autour d'une table et discuter.

La séance est levée à 10 h 35.

M. le Maire propose de consacrer ¼ d'heure aux questions du public, s'il y en a, hors conseil municipal.